



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**



**LIGA VOOR
MENSENRECHTEN**
WWW.MENSENRECHTEN.BE

10 priorités

Élections fédérales

1. Remplir les conditions de base pour le respect des droits humains

1.1 Instaurer une institution des Droits des humains en Belgique, conformément aux Principes de Paris.

1.2 Mettre en place un « test d'impact sur les droits fondamentaux » automatique, réalisé par un organe indépendant – de préférence intégralement par l'Institut des Droits Humains – à chaque écriture de loi. Cela est impératif dans le contexte de législation anti-terroriste. Prévoir par ailleurs suffisamment de temps pour ce « test d'impact » et pour le feedback de la société civile.

1.3 Mettre en place un mécanisme national indépendant de prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants de personnes enfermées, comme prévu dans le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

1.4 Garantir le droit d'accès à la justice. Cela est une condition sine qua non pour l'exercice de tout autre droit humain. Le droit d'accès à une aide juridique doit par conséquent être étendu et défendu.

1.5 Evaluer la compatibilité de la mise en place d'une justice managériale avec le respect des droits fondamentaux des individus et le respect de la séparation des pouvoirs, en particulier du pouvoir judiciaire.

1.6 Défendre les droits humains internationaux et les valeurs fondamentales conformes à la politique européenne et internationale menée par la Belgique (cela concerne en particulier l'article 2TUE, les positions prises au sein des Nations Unies, et la politique d'armement belge qui va à l'encontre du Traité sur le commerce des armes des Nations-Unies).

2. Lutter contre la violence policière excessive et illégale et le phénomène du profilage ethnique

2.1 Agir contre la violence policière excessive et illégale.

2.2 Introduire dans la Loi sur la fonction de police un texte de loi explicite concernant le profilage ethnique assorti d'une circulaire et de directives politiques spécifiques et obligatoires. Ceci pour communiquer clairement des lignes directrices sur ce que peut faire la police précisément, sur ce qu'est le profilage ethnique et pour élaborer des mécanismes de garantie.

2.3 Mettre sur pied un système d'enregistrement. Chaque contrôle de police doit être effectué sur base d'une justification objective et raisonnable. L'agent de police effectuant le contrôle doit enregistrer la raison pour laquelle cette personne a été arrêtée et quel en a été l'issue. Cela doit également être communiqué à la personne contrôlée. De cette manière, on bénéficiera d'une plus grande sécurité juridique et nous serons pourvus de données, qui peuvent mener à une approche holistique de ce problème structurel. Cela mène à une réflexion de l'agent sur ses propres actions.

2.4 Investir dans une formation structurelle pour les cadres et agents de police concernant le profilage ethnique. Cela ne doit pas seulement faire partie de la formation pour devenir agent, mais également intervenir dans la formation permanente.

2.5 Rendre les mécanismes de recours actuels plus effectifs. Rendre possible l'identification des

agents des forces de l'ordre, de manière telle que des mesures puissent être prises en cas de traitements inhumains et dégradants. Garantir par ailleurs l'indépendance du service d'enquête du Comité P. Garantir finalement que l'Inspection Générale se voie attribuer suffisamment de moyens.

3. Promouvoir la neutralité inclusive

3.1 Reconnaître qu'il n'existe pas de travailleur sans conviction politique, philosophique ou idéologique. Appliquer par conséquent une politique de neutralité inclusive et encourager le secteur privé à faire de même. Effectuer des tests pratiques à cet effet.

3.2 Instaurer un dialogue constructif sur des solutions pratiques et des modifications éventuelles à apporter aux organisations qui font face aux demandes de certains individus en lien avec leurs convictions, leur religion, etc. Ce dialogue est pertinent dans le secteur public comme privé. Dans la gestion de ce genre de demandes, il n'est pas suffisant de définir des critères qui déterminent si la demande peut être acceptée ou non. Il est important que des procédures soient créées afin de faciliter le dialogue et qu'un médiateur soit mis à disposition si besoin il y a.

4. Réformer la politique pénale et garantir les droits fondamentaux des détenus

4.1 Poursuivre la réforme du Code pénal, notamment sur base du travail des experts mandatés par le Ministre de la Justice au sein de la Commission de réforme. De cette manière, il faut garantir que la peine de prison soit véritablement *l'ultimum remedium* en ce qui concerne l'exécution des peines. Il s'agit également de ne pas abuser de la détention préventive. A cette fin, il faut limiter l'usage de la détention préventive aux seuls crimes et délits les plus graves. La privation de liberté est en effet contreproductive dans de nombreux cas. Quant à la réforme de la procédure pénale, il s'agit de se défaire de ses aspects les plus problématiques (limitation de l'institution du juge d'instruction, limitation de la constitution de partie civile, etc.).

4.2 Ramener l'organisation du régime carcéral à un niveau politique et résoudre le problème chronique de la surpopulation carcérale.

4.3 Appliquer, dans son entièreté, la loi relative aux droits des détenu·e·s.

4.4 Garantir également le respect des droits fondamentaux aussi bien des gardiens et gardiennes de prison que des détenus en temps de grève des agent·e·s pénitentiaires. La terminologie de « service minimum garanti » induit en erreur dans ces circonstances : il ne s'agit pas d'un service, mais bien du respect des droits fondamentaux d'un groupe vulnérable, les personnes détenues. Ces droits doivent être définis clairement et ensuite garantis. Lors d'une période de grève, ces droits doivent être garantis par un autre service public, afin de, finalement, mettre un terme au problème de la surpopulation et à la pression sur les gardes de prison. Il est en effet trop simple de faire porter cette responsabilité sur les gardien·ne·s seuls. La solution doit venir du politique.

4.5 Encourager les alternatives aux peines de prison, aussi bien en prévoyant des alternatives dans le Code Pénal que lors de l'exécution des peines en préférant d'autres moyens d'exécuter la peine. Remplacer les établissements pénitenciers à grande échelle par des maisons de détention à petite échelle sur le plan national.

4.6 N'enfermer aucune personne internée dans une prison. Développer des solutions qui permettent le traitement des patients et qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux (EDS, FPC, soins ambulatoires, etc.). Garantir un traitement adapté qui est impossible sans un personnel infirmier suffisant. Créer également la possibilité pour la Chambre de Protection Sociale d'obliger les hôpitaux à prendre en charge ces patients.

5. Respecter le droit international à la protection et le droit international à l'asile

5.1 Gérer l'asile sur base des principes des droits humains internationaux : l'asile n'est pas un problème de sécurité, mais une question de respect de droits fondamentaux des individus concernés.

5.2 Respecter strictement le principe de non-refoulement. Ne pas renvoyer les individus vers des Etats où il existe un risque avéré de violations sérieuses des droits humains. Ce risque doit être étudié par l'autorité fédérale, et non démontré par la personne concernée elle-même. Demander des garanties diplomatiques concernant la sécurité en cas de procédure d'expulsion et assurer un suivi par la suite.

5.3 Donner à l'Etat belge un rôle pionnier dans le domaine de la politique d'asile, notamment en travaillant sur une politique de solidarité au sein de l'Union européenne et avec les régions qui accueillent des réfugié·e·s. Soutenir les initiatives qui renforcent cette solidarité et y apporter un financement. Mettre en place en Belgique un quota de réinstallation plus élevé que celui strictement exigé.

6. Développer une politique migratoire humaine et cohérente et cesser la criminalisation des migrant·e·s

6.1 Garantir le respect des droits fondamentaux de chaque personne, indépendamment de son statut de séjour.

6.2 Cesser d'augmenter le recours aux enfermements administratifs des migrant·e·s en Belgique. La détention ne fait en aucun cas partie d'une politique migratoire humaine et cohérente.

6.3 Cesser la criminalisation des migrant·e·s et des personnes qui apportent une aide à ceux-ci. Abroger l'article 75 de la loi du 15 décembre 1980 et prévoir une forme d'immunité pour que toute personne en séjour irrégulier puisse porter plainte et témoigner. Ne pas utiliser de termes chargés politiquement, personne n'est illégal.

6.4 Mettre en place un organe indépendant et permanent responsable du traitement de la régularisation.

7. Respecter le droit du respect de la vie privée

7.1 Aborder de manière équilibrée la lutte contre le terrorisme et le respect de la vie privée. Cesser l'extension répétée des pouvoirs d'investigation confiés aux services de police, d'une part, de renseignement et de sécurité, d'autre part ; construire plus de transparence pour ces services. Renoncer à la loi relative à la rétention des données, qui oblige les sociétés de télécommunication à conserver nos données de communication, pour le cas où la Sécurité de l'Etat les exigerait. Investir dans une surveillance légitimement ciblée et dans une police à caractère communautaire.

7.2 Respecter également le droit à l'illettrisme digital. Chacun doit se voir reconnaître le droit de choisir de vivre hors connexion, sans devoir en subir des conséquences négatives. A ce titre, il faut garantir le maintien des services non-numériques au côté des nouveaux outils proposés, et permettre aux citoyen·ne·s de communiquer autrement que par voie électronique avec les services publics.

7.3 Réduire la tendance générale au sein des différentes parties du pays à la récolte accrue et généralisée de données à caractère personnel des habitant·e·s du pays, sans véritable nécessité. Remettre en cause par exemple la transmission obligatoire de données de consommation énergétique dans les deux régions.

7.4 Favoriser la cyber-transparence et assurer le contrôle des différentes bases de données. De plus en plus d'instances publiques collectent des données à caractère personnel de la population, sans qu'il soit toujours clair où ces données sont localisées, qui y a accès, et qui exerce le contrôle sur celles-ci. Or, les individus ont le droit à plus de transparence. Pourvoir l'Autorité de protection des données de moyens financiers et juridiques suffisants et nécessaires afin d'accomplir son rôle. Mettre en place un regard extérieur sur l'utilisation de ces banques de données, aussi bien par la police que par les services de renseignement et de sécurité. Cet organe de regard extérieur doit s'assurer que les banques de données soient correctement utilisées, en particulier par le renforcement d'un droit direct d'accès pour les citoyen·ne·s. Seule une exception légitime et argumentée est autorisée.

7.5 Intégrer un « droit à l'oubli » dans la nouvelle législation relative à la protection de la vie privée.

8. Garantir le respect des droits de l'enfant

8.1 Interdire la détention des enfants en centres fermés pour migrant·e·s.

8.2 Garantir la participation des enfants et des jeunes dans toute décision qui les concerne.

8.3 Garantir également la mise en place d'un test d'impact sur l'intérêt de l'enfant pour toute décision qui le concerne.

8.4 Veiller au retour des enfants belges et de leurs familles depuis des territoires tels que la Syrie et l'Irak et organiser une politique de retour constructive, un accueil inclusif et un accompagnement. Mettre en place pour cela une équipe pluridisciplinaire qui peut les accompagner. Finalement, les protéger contre l'apatridie.

9. Améliorer les droits économiques, sociaux et culturels

9.1 Mener une politique de l'emploi forte permettant aux citoyen·ne·s de vivre dans la dignité : favoriser les contrats à durée indéterminée, lutter contre les flexi-jobs, réduire le recours à l'intérim contraint, etc.

9.2 Garantir le respect des droits fondamentaux des personnes âgées dans les centres résidentiels. Mettre en place une politique de soin humaine à l'égard de ce groupe vulnérable et s'assurer que la commercialisation de ce secteur fasse l'objet d'un contrôle adéquat.

9.3 Développer et appliquer un « test d'impact pauvreté » efficient à chaque prise de nouvelle mesure qui pourrait avoir un impact sur les personnes en situation de pauvreté.

9.4 Défendre le droit de grève et interdire de porter atteinte à celui-ci par des procédures unilatérales.

9.5 Individualiser les droits économiques et sociaux en n'abaissant pas le niveau de la sécurité sociale pour les bénéficiaires actuels et futurs.

10. Garantir à la société civile un espace pour la critique

10.1 Soutenir la société civile belge dans son activité et ne pas sanctionner les organisations qui rendent public une opinion différente. Reconnaître l'expertise de la société civile et collaborer avec celle-ci.

10.2 Faciliter la surveillance du pouvoir exécutif par des organisations non-gouvernementales.